



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE PONCIN

59 - 2026-04-13

PONCIN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

#### Délégation de signature donnée à Madame Prisca LAURENT, Adjoint Administratif

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PONCIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R2122-8 et 2122-10,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'article L 423-1 du code de l'urbanisme indiquant que, pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations d'urbanisme, le maire peut déléguer sa signature à l'agent chargé de l'instruction des demandes,  
VU l'installation du nouveau conseil municipal issu du scrutin du 15 mars 2026,

CONSIDERANT que Madame Prisca LAURENT exerce les fonctions d'agent chargé de l'urbanisme, il est nécessaire pour une bonne administration locale de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe FOURNIER, Maire de la commune de Poncin, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Prisca LAURENT, agent titulaire permanent à temps complet, jusqu'à la fin du présent mandat pour signer en son absence les documents suivants :

- Instruction des demandes de permis de construire, d'aménager et de démolir, ainsi que déclarations de travaux.

ARTICLE 2 : La signature des pièces et des actes administratifs devra être précédée de la formule " par autorisation du maire " accompagnée de l'indication du nom et de la qualité du signataire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet lorsqu'il aura été publié et transmis à :

- Monsieur le Sous- Préfet de Nantua,
- Monsieur le procureur de la République.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER



Fait à Poncin, le 13 Avril 2026.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'en cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
001-210103032-20260413-ARR2026041359-AI  
Date de télétransmission : 15/05/2026  
Date de réception préfecture : 15/05/2026

Signature de l'agent